

PRⁱ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

& 03.87.34.88.98

03.87.34.85.15

internet : sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté
n° 2003-AG/2- 264
du 26 août 2003

prescrivant à la société SNF FLOERGER de SAINT-AVOLD la réalisation d'une étude des dangers expertisée des installations de quaternisation.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement (Livre 5, titre 1) ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions susvisées, en particulier son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté n° 2001-AG/2-426 du 3 décembre 2001 prescrivant à la société SNF FLOERGER de SAINT-AVOLD la production de compléments à son étude de dangers ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 avril 2003 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 10 juillet 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1

La société SNF FLOERGER, dont le siège social est 41, rue Jean Huss, 42028 Saint-Etienne, est tenue, pour son usine de SAINT-AVOLD, de soumettre, dans un délai de 3 mois, des compléments à l'étude des dangers expertisée des installations de quaternisation.

Les compléments demandés et les délais de fourniture sont les suivants :

- dans un délai de trois mois

- redéfinition de la grille de criticité, en dissociant la gravité et la probabilité d'occurrence dans la détermination de l'indice de criticité des scénarios,
- application de la nouvelle matrice criticité aux scénarios de l'analyse des risques de l'étude des dangers pour juger de leur acceptabilité,
- redéfinition, à partir de l'analyse des risques HAZOP (et de la nouvelle grille de criticité) des facteurs importants pour la sécurité.

- dans un délai de cinq mois

- calcul des rayons de dangers générés par le chlorure de méthyle, en prenant en compte les nouvelles valeurs de concentration légal et de concentration des effets irréversibles.
- calcul de dispersion des produits toxiques (cyanures, Oxydes d'azotes) générés en cas d'incendie sur le stockage d'ADAME. L'exploitant fournira les zones Z1 et Z2 correspondantes sur un plan.

Article 2

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 3

En vue de l'information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Avold et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH, le maire de SAINT-AVOLD, les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

Laurent VAGNER

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim
Signé : André Horel